

Conditions générales d'utilisation de la Fresque des Fleuves

Version 1 du 17/12/2024

L'Association Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves, association de droit français organisée en vertu de la loi de 1901, immatriculée auprès de la Préfecture du Rhône sous le no. 83067196200017, ayant son siège social situé 2 rue André Bonin 69400 Lyon, France (ci-après désignée par « **IAGF** »), et l'association Eau'Dyssée, association de droit français organisée en vertu de la loi de 1901, immatriculée auprès de la Préfecture du Rhône sous le no. W691103587, ayant son siège social situé 1 rue Claudius Lamarche 69400 Limas, France (ci-après désignée par « **Eau'Dyssée** »), assurent l'organisation, la promotion, l'enseignement et la pratique des activités liées à la Fresque des Fleuves, un atelier collaboratif destiné à sensibiliser aux enjeux liés à la gestion durable et équilibrée des fleuves et de leurs écosystèmes. Les associations sont respectivement représentées par leurs Présidents, Monsieur Eric ARNOULT et Madame Laurie CAILLOUET. Elles sont désignées ci-après par « **les Associations** ».

Dans ce cadre, les associations ont la charge de la promotion et l'organisation d'évènements, de la formation et la sensibilisation, de la diffusion et du partage de la Fresque des Fleuves, telle que décrite ci-après, et d'un certain nombre d'outils et de services par le biais de leurs sites Internet.

Section 1. Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « Conditions Générales » ou « Conditions Générales d'Utilisation ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles un Animateur, tel que défini ci-après, peut interagir avec la Fresque des Fleuves.

Ces Conditions Générales d'Utilisation constituent un contrat conclu entre les Associations d'une part, et toute personne physique ou morale souhaitant utiliser la Fresque des Fleuves d'autre part, en la personne de l'Animateur.

Il est expressément entendu que les présentes Conditions Générales d'Utilisation doivent être acceptées par tout Animateur, et que l'accès, l'adhésion et la participation aux activités des Associations exigent l'acceptation expresse et sans réserve de ces Conditions Générales.

Section 2. Généralités

Article 2.1. Définitions

« **Animateur** » : désigne tout animateur (personne qui réalise des animations). L'Animateur de la Fresque des Fleuves sera de fait lié aux associations par les présentes Conditions Générales. Il est entendu que l'Animateur doit obligatoirement être une personne physique. L'animateur a suivi une formation à l'animation de la Fresque des Fleuves, dispensée par une personne habilitée par les Associations.

« **Fresque des Fleuves** » : désigne le jeu la Fresque des Fleuves comprenant les 3 ateliers qui la compose ainsi que les extensions.

« **Utilisation non commerciale** » : signifie toute utilisation non commerciale du jeu, incluant sans limitation :

- Les animations dans un cadre bénévole et gratuit (animations gratuites destinées au grand public, à vos amis ou à vos collègues ponctuellement et hors temps de travail),

- Les animations dans un cadre d'enseignement auprès de vos élèves,
- Les animations de salariés d'associations auprès du grand public dans un cadre gratuit pour les participants.

« **Utilisation commerciale** » : signifie toute utilisation commerciale du jeu, incluant sans limitation :

- Les prestations privatisées auprès de structures externes (entreprises, collectivités, autres), qu'elles soient rémunérées ou non.
- Les Fresques des Fleuves organisées par des associations pour du grand public, mais payantes. Cette configuration doit rester exceptionnelle (maximum 1 fois par mois).

Article 2.2. Nom anglais de la Fresque

En cas d'animation en anglais, le nom « The River Puzzle Workshop » devra être utilisé pour faire référence à la Fresque des Fleuves.

Section 3. Droits d'utilisation dans une utilisation commerciale

Seuls les salariés d'IAGF sont habilités à animer une Fresque des fleuves pour les entreprises privées. IAGF pourra éventuellement, en cas d'indisponibilité, sous-traiter cette animation à ses membres ou partenaires/sous-traitants, en priorité Eau'Dyssée.

Seuls IAGF et Eau'Dyssée (animateurs bénévoles) pourront animer une Fresque des fleuves auprès des acteurs publics (collectivités, agence de l'eau etc.). Si l'un des deux partenaires ne peut assurer la prestation, il sera possible de sous-traiter à un prestataire après accord de l'autre partie.

L'animation payante pour des ateliers grand public par d'autres associations qu'IAGF ou Eau'Dyssée doit rester exceptionnelle (maximum 1 fois par mois).

Section 4. Propriété Intellectuelle

Article 4.1 Licence CC BY-NC-ND 4.0

Les Associations sont les titulaires exclusifs des droits d'auteur attachés à la Fresque des Fleuves, ce que l'Animateur reconnaît expressément.

Conformément à ce qui précède, la Fresque des Fleuves est mise à la disposition des animateurs sous réserve de la signature des présentes Conditions Générales.

L'Animateur ne doit pas apporter de modifications à la Fresque des Fleuves et n'est pas autorisé par les Associations à partager, diffuser ou communiquer lesdites œuvres dérivées. L'Animateur déclare avoir été informé de son obligation de mentionner l'existence de droits d'auteur et de mentionner les Associations en tant que titulaires des droits sur la Fresque des Fleuves.

Article 4.2 Droits de marque

En outre, les Associations bénéficient de droits d'usage sur la marque française « La Fresque des Fleuves » enregistrée sous le numéro 234999126 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

L'Animateur pourra, à sa demande, bénéficier d'un droit d'usage de ladite marque pour les seuls besoins de ses activités en lien avec la Fresque des Fleuves et les Associations. Dans

le cadre de son usage de ladite marque, l'Animateur s'engage à ne pas porter atteinte à la renommée, l'image et la réputation des Associations et de la Fresque des Fleuves.

Par ailleurs, l'Animateur devra solliciter l'accord préalable et écrit des Associations pour tout support de présentation ou de communication qui ferait usage de ladite marque.

Les présentes dispositions ne constituent en aucun cas une cession des droits portant sur la marque susmentionnée, et l'Animateur s'interdit de revendiquer des droits sur ladite marque. Par ailleurs, l'Animateur s'interdit également de déposer en France ou à l'étranger, les dénominations et/ou signes protégés par celles-ci, ou tous signes dérivés ou similaires, sous quelque forme que ce soit, à titre de marque, de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne, de nom de domaine ou autre.

Section 5. Responsabilité et garanties

Article 5.1 Responsabilité

Sans préjudice aux dispositions légales en vigueur, les Associations mettent à disposition la Fresque des Fleuves sous les termes de licence décrits aux présentes et « en l'état ». En conséquence, les Associations ne concèdent aucune garantie de quelque nature que ce soit, notamment expresse, implicite ou statutaire, à son égard. En particulier, toutes garanties liées à l'exhaustivité, la valeur marchande, la compatibilité à certains usages, l'absence de vices cachés ou l'absence d'atteinte à des droits de tiers sont expressément exclues.

L'Animateur déclare et reconnaît expressément que toute utilisation de la Fresque des Fleuves sera à ses risques et périls. La responsabilité des Associations ne saurait être engagée au titre de tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, consécutif, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la Fresque des Fleuves par l'Animateur, même si les Associations avaient connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages.

L'Animateur et les Associations sont et demeurent des partenaires indépendants, chacun agissant à son nom et pour son propre compte. Les présentes Conditions Générales ne sauraient avoir pour objet ou pour effet de constituer une relation d'agent, de partenariat ou de société commune. De la même manière, l'Animateur ne constitue en aucun cas un salarié ou assimilé pour les Associations, et reconnaît être pleinement indépendant dans ses activités.

L'Animateur sera seul responsable des difficultés, réclamations et litiges pouvant intervenir lors de la conclusion et/ou de l'exécution des animations de Fresque.

Article 5.2 Sanctions

Tout agissement de l'Animateur qui serait contraire aux présentes Conditions Générales d'Utilisation et/ou aux lois et règlements en vigueur pourra être sanctionné par la cessation de ses relations avec les Associations ainsi que des autorisations qui lui sont concédées aux présentes, sans préjudices des éventuels recours que les Associations pourront engager en réparation de son préjudice.

Section 6. Données personnelles

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, le terme « **Règlementation Données Personnelles** » désigne toute disposition de nature législative ou réglementaire, européenne ou nationale, résultant en particulier du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses textes d'application ainsi que toute autre réglementation applicable en la matière, venant s'y ajouter ou s'y substituer ultérieurement.

L'Animateur reconnaît et accepte que son adhésion et sa participation aux activités portées par les Associations pourront conduire cette dernière à réaliser des opérations de collecte et de traitement de ses données personnelles. Dans ce cadre, les Associations limiteront lesdites opérations de collecte et de traitement sur les données personnelles à celles strictement nécessaires à l'exécution des présentes Conditions Générales, et à conserver les données personnelles collectées uniquement pendant la durée de leurs relations contractuelles, éventuellement prolongée de la durée des prescriptions légales en vigueur.

Par ailleurs, les Associations s'engagent à respecter la Règlementation Données Personnelles, et notamment à prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles qui feraient l'objet d'opérations de traitement.

Conformément à la Règlementation Données Personnelles, l'Animateur pourra solliciter les Associations afin d'exercer ses droits en matière de données personnelles, à savoir le droit d'accès, le droit à l'information, le droit à la rectification, le droit à la portabilité, le droit à l'oubli, le droit de demander une limitation du traitement et le droit de s'y opposer, ainsi que le droit à la suppression desdites données.

L'Animateur pourra exercer ce droit par l'un des différents canaux :

- Son espace personnel sur le site Internet de l'association Eau'Dyssée ;
- Par mail à adresse mail de l'administrateur : m.excoffier@iaqf-ifgr.org et eadudyssee.asso@gmail.com

Section 7. Evolution des Conditions Générales

Les Associations se réservent le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment et sans justification. Le cas échéant, l'Animateur sera tenu informé de toute actualisation. Il est à la charge de l'Animateur de conserver les Conditions Générales pour son usage propre et son archivage.

Si une ou plusieurs stipulation(s) des présentes Conditions Générales est (sont) tenue(s) pour non valide(s) ou déclarée(s) telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Section 8. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales seront exclusivement régies et interprétées selon le droit français.

En cas de désaccord, différend ou litige, les Associations et l'Animateur déclarent et reconnaissent être tenus par une obligation de conciliation et devront faire leurs meilleurs efforts pour tenter de résoudre leur différend par voie amiable.

Commanditaires	Animateurs autorisés à l'animation	Tarif conseillé
Particuliers/Grand public (animation en sous-groupes lors d'évènements, festivals, ateliers etc..)	Tous animateur formé à la fresque des fleuves par IAGF	5 à 10 euros (possibilité de gratuité)
Entreprises (opération de prestation de services)	Animateurs Salariés IAGF uniquement	NC
Entreprises (opération de mécénat)	Animateurs salariés d'IAGF uniquement	NC
Acteurs publics (Collectivités, Agence de l'eau, etc...)	Animateurs salariés d'IAGF et bénévoles d'Eau'Dyssée (pas les animateurs agréés pro) Possibilité de sous-traitance après accord préalable des deux associations	Entre 250 et 600 euros
Université/Centre de recherche/Lycées/Collège/Ecoles/Associations	Animateurs salariés d'IAGF et bénévoles d'Eau'Dyssée.(pas les animateurs agréés pro) Possibilité de sous-traitance après accord préalable des deux associations	Entre 250 et 600 euros

En cas d'échec de toutes les tentatives de résolution amiable du différend entre les Associations et l'Animateur, les juridictions compétentes de Lyon, France pourront être saisies en vue de mettre fin au contentieux.

Il est expressément convenu que les Associations et l'Animateur peuvent communiquer par voie électronique, pour les besoins des présentes Conditions Générales. Des mesures techniques de sécurité sont prévues pour assurer la confidentialité des données échangées.

Les parties conviennent que les e-mails échangés entre elles prouvent valablement la teneur de leurs échanges et, le cas échéant, de leurs engagements ou obligations.